

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

---

19 MARS 2014

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 19 MARS 2014 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Congés et absences</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Mot de bienvenue à une délégation étrangère</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Questions d'actualité (Article 82 du règlement)</b>	<b>4</b>
3.1	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « la mise en œuvre du décret et en particulier de l'organisation des études » . . . . .	4
3.2	Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « la validation des programmes de cours par l'ARES »	4
3.3	Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La coupe du monde : diffusion des matches sur écrans géants » . . . . .	6
3.4	Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La problématique des écrans géants dans les communes lors de la coupe du monde » . . . . .	6
3.5	Question de Mme Defraigne à Mme Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « polémique au collège du Sartay à Embourg » . . . . .	7
<b>4</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française</b>	<b>8</b>
4.1	Discussion générale . . . . .	8
4.2	Examen et vote des articles - Nouvel intitulé . . . . .	8
<b>5</b>	<b>Proposition de décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive</b>	<b>8</b>
5.1	Discussion générale . . . . .	8
5.2	Examen et vote des articles . . . . .	14
<b>6</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française et modifiant le décret-programme du 18 décembre 2013 portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence de l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux bâtiments scolaires et à la Recherche (Nouvel intitulé)</b>	<b>14</b>
6.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	14
<b>7</b>	<b>Proposition de décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive</b>	<b>14</b>
7.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	14
<b>8</b>	<b>Annexe I : Projet de décret modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française et modifiant le décret-programme du 18 décembre 2013 portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence de l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux bâtiments scolaires et à la Recherche (Nouvel intitulé)</b>	<b>15</b>

<b>9 Annexe II : Proposition de décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive</b>	<b>17</b>
CHAPITRE I Définitions . . . . .	17
CHAPITRE II De la reconnaissance et du subventionnement du comité d'éthique sportive de la Fédération Wallonie- Bruxelles . . . . .	17
CHAPITRE III De la désignation d'une personne-relais ou d'une structure en charge des questions éthiques au sein de chaque fédération sportive reconnue . . . . .	18
CHAPITRE IV De l'instauration de prix annuels de l'éthique sportive . . . . .	18
CHAPITRE V De l'instauration d'une clause de responsabilité dans les conditions de subventionnement sportif . . . . .	19
CHAPITRE VI Mesures modificatives et transitoire . . . . .	19

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 30.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance : M. Reinkin, en mission à l’étranger, Mme Houdart et M. Lebrun, retenus par d’autres devoirs, MM. Eerdekens et Pirlot, pour raisons de santé, Mme Goffinet et M. Fourny, empêchés.

## 2 Mot de bienvenue à une délégation étrangère

M. le président. – Avant de commencer les travaux avec les questions d’actualité, en application de l’article 82 du règlement, j’adresse un salut cordial et fraternel à la délégation de la République démocratique du Congo qui nous fait le plaisir d’être présente.

C’est toujours avec un grand bonheur que nous recevons nos amis congolais. Messieurs, nous sommes régulièrement allés chez vous avec notre bureau et notre assemblée, en particulier lors de missions destinées au renforcement des capacités des jeunes assemblées provinciales de votre pays. Compte tenu de la longue histoire de notre décentralisation, vieille d’environ quarante ans, notre transformation de l’État a connu plusieurs maladies de jeunesse, inhérentes à toute transformation. Tout n’est d’ailleurs pas encore réglé, comme vous l’observerez avec beaucoup d’attention.

J’adresse un salut plus particulier au chef de la délégation de la République démocratique du Congo, l’honorable sénateur Martin Balikwisha Nyonyo, à qui je souhaite la bienvenue.

Je salue chaleureusement M. Jules Hakizumwami Habimana, président de l’Assemblée provinciale du Kivu du Nord, ainsi que M. Francis Mbemgama Lonz’Olizo, vice-président de l’Assemblée provinciale de Kinshasa.

Messieurs, soyez les bienvenus.

## 3 Questions d’actualité (Article 82 du règlement)

3.1 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, intitulée « la mise en œuvre du décret et en particulier de l’organisation des études »

3.2 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, intitulée « la validation des programmes de cours par l’ARES »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Comme ce fut convenu en conférence des présidents, la ministre Laanan répondra au nom du ministre Marcourt.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Madame la ministre, la date d’instauration du nouveau payage de l’enseignement supérieur avait fait l’objet de débats lors de la discussion du projet de décret. En effet, pour permettre un travail serein et cohérent dans les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les universités, il importe de réserver du temps à l’élaboration des grilles et programmes de cours qu’implique une nouvelle organisation en unités d’enseignement.

Finalement, notre parlement a décidé de prendre le taureau par les cornes et de maintenir la date d’entrée en vigueur du décret. Aujourd’hui, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (Esa) ont reçu la circulaire de rentrée académique accompagnée d’une lettre du ministre Marcourt, invitant les équipes pédagogiques à une certaine « prudence » dans la modification des programmes de cours. Plusieurs hautes écoles et universités avaient émis des réserves sur cette réforme mais, dès lors que la phase de mise en œuvre commençait, elles avaient commencé la création des unités d’enseignement et des grilles de cours. Le message envoyé aux hautes écoles et aux Esa est contradictoire. Il ne rassure pas. La prise de position du chef de cabinet de M. Marcourt, parue ce matin dans la presse, qui demande de ne pas dramatiser la situation, amplifie encore la confusion.

Madame la ministre, que doit-on comprendre ? Quand un message clair sera-t-il envoyé ? Quelle est la position officielle ? La situation doit être clarifiée pour rassurer tous les acteurs.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Comme mon collègue M. de Lamotte, je souhaite obtenir des réponses précises sur la question importante des programmes de cours.

Nous avons profondément réformé l’enseignement supérieur en créant la notion d’unités d’enseignement. Un étudiant pourra poursuivre ses études malgré des échecs dans certaines unités. La première année doit donc être distinguée des deux

années suivantes. En effet, la définition des pré-requis des différents niveaux de chaque formation est très importante. Cela doit permettre de déterminer les cours qui pourront être poursuivis durant la deuxième année malgré les échecs constatés en première année.

Madame la ministre, qu'en est-il ? Confirmez-vous que la définition des unités d'enseignement et des programmes pourra encore être modifiée ? Les écoles pourront-elles déroger à l'obligation qui leur est faite d'envoyer les programmes d'enseignement dès le 1er juin précédant l'année académique, si l'Ares n'est pas en mesure de rendre un avis sur les trois années du cursus ?

Il est important de rassurer les établissements d'enseignement supérieur. À l'époque, nous avons débattu de la date d'application du décret et nous avons décidé de la maintenir. Je souhaite m'assurer que cela ne posera pas de problème.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Ces derniers jours, la presse s'est effectivement fait l'écho de certaines incertitudes sur l'ampleur des modifications apportées dès à présent par le décret dans l'organisation des études. Cette question a été posée à plusieurs reprises à mon collègue Marcourt et à ses collaborateurs. Elle a été débattue en ces lieux lors de l'adoption de la réforme. Chaque fois, le ministre a rappelé que les modifications à court terme étaient mineures et que le vrai travail devrait être mené pour la rentrée suivante, en 2015, ce qui laissait un délai raisonnable pour une réflexion de fond.

Cette année, seul le premier bloc des études de bachelier doit être organisé selon la nouvelle formule. Ce premier bloc, c'est l'exception, constitue le programme annuel figé pour tous les étudiants. Il n'est donc pas question de devoir gérer des programmes « à la carte » ou de vérifier le respect de pré-requis encore à définir.

De plus, il est intellectuellement inimaginable de modifier profondément le contenu de ce premier bloc d'enseignements, sachant qu'il s'agit d'enseigner aux nouveaux étudiants les matières de base dans leur discipline et de leur inculquer de nouvelles méthodes de travail.

Il est revenu aux oreilles de mon collègue le ministre Marcourt que certains responsables d'établissements suscitent, à la faveur de la réforme, une réflexion approfondie dans leurs équipes pédagogiques sur le contenu et l'organisation des études. C'est une démarche louable et même souhaitable mais il n'y a pas lieu de la faire dans l'urgence au risque de la priver d'un réel impact positif. Il faut laisser le temps de la réflexion et de l'appropriation pour obtenir un vrai changement de mentalité et de comportement, qui ne soit pas de simple forme.

Pour rappel, tout cela ne doit pas être finalisé

immédiatement. Au contraire, on peut attendre un an ou deux car le contenu du programme, y compris celui de son premier bloc, peut encore être modifié pour tenir compte notamment de l'évolution du cursus et des nouvelles compétences attendues des diplômés.

La lettre d'accompagnement de la circulaire de rentrée et du vade-mecum d'interprétation du décret transmise à tous les établissements rappelait explicitement qu'il n'y avait pas lieu de travailler dans la précipitation. Il n'est pas question de suggérer l'immobilisme mais plutôt d'inscrire la réflexion et sa concrétisation dans la durée et l'efficacité.

Concrètement, il est exact que les nouveaux programmes doivent être transmis à l'Ares pour le 1er juin et que celle-ci doit les valider avant l'ouverture de la campagne d'inscription. Il ne faut évidemment faire valider que le premier bloc. Faute de nouveaux référentiels de compétences, cette validation ne pourra se faire qu'en comparaison avec les prescrits actuels. Le conseil est le suivant : « Tentez de regrouper vos anciens cours de première année en unités d'enseignement, mais travaillez sur la base des grilles minimales existantes. »

Pour réaliser un travail efficace, il faut simultanément concevoir l'évolution de la suite du cycle. Mais on peut rester au niveau d'un canevas général, d'un premier jet qui ne doit être ni détaillé pour les activités ou les titulaires ni figé en termes chronologiques ou de pré-requis. Ce brouillon de programme ne doit évidemment pas être soumis à l'Ares. Si les établissements soumettent à l'Ares un programme de premier bloc proche de sa version actuelle et respectueux des prescrits existants (grilles pour les hautes écoles, cours obligatoires pour les Esa), l'Ares pourra les valider sans difficulté et dans les délais.

**M. Michel de Lamotte (cdH)**. – Madame la ministre, votre réponse ne clarifie pas l'utilisation du système par les hautes écoles. Comme certaines ont travaillé plus rapidement que d'autres, il est urgent de leur apporter les réponses qu'elles ont demandées. Certains établissements ont pour vocation de travailler dans la prospective de deux ou trois ans et d'avancer de manière volontaire. Il faut être optimiste et appliquer le décret tel qu'il a été voté par le parlement. Nous ne pouvons traîner. L'Ares qui a été chargée de donner son avis sur les programmes doit le faire dans les délais prévus par le décret et conformément au souhait du ministre.

**M. Manu Disabato (ECOLO)**. – Je pense aussi que l'Ares doit pouvoir réaliser le travail. On sent bien que certains ont travaillé plus rapidement et de manière plus approfondie que d'autres.

Il me semble important que l'Ares apporte une réponse à chacun sur le travail fourni, afin que ce décret puisse être mis en œuvre de façon optimale.

**3.3 Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La coupe du monde : diffusion des matches sur écrans géants »**

**3.4 Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La problématique des écrans géants dans les communes lors de la coupe du monde »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**Mme Savine Moucheron (cdH).** – Une fois n'est pas coutume, nous parlerons football aujourd'hui, sujet qui soulève les passions, vu les résultats récents et certainement futurs de notre équipe nationale. Vous connaissez les décisions et les mesures prises par la RTBF pour la diffusion des matches de la Coupe du monde sur écran géant. Elles concernent, d'une part, la limitation du nombre des écrans géants à un par commune et, d'autre part, le coût fixé à un euro par personne, dans l'hypothèse où l'événement rassemblerait plus de trois cents personnes.

La RTBF a bien sûr abondamment investi pour obtenir les droits de diffusion, jusqu'en 2018, des matches prestés par les Diables Rouges. Elle se doit donc d'atteindre un objectif en matière d'audience, ce que je ne mets pas en question.

Je citerai l'exemple concret de la commune de Mouscron où le bourgmestre a introduit une demande auprès de la RTBF pour diffuser un match sur la Grand-Place. On lui demande 8 000 euros, calculés sur la base de la superficie de la place, établie à 7 700 mètres carrés, et une possibilité d'occupation par 8 000 personnes, sans tenir compte des terrasses. D'une part, la présence d'un tel nombre de personnes est incertaine et, d'autre part, le prix demandé à la commune est considérable.

Dès lors, la RTBF a-t-elle contacté les communes afin de définir une formule plus adéquate, éventuellement sur la base d'un forfait ? Ne serait-il pas envisageable de trouver une autre solution moins onéreuse qui permettrait aux habitants des communes de partager cet événement que les Belges attendent depuis des années ?

**Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS).** – En tant que bourgmestre de Chimay, je ferai aujourd'hui cause commune avec le bourgmestre de Mouscron.

Madame la ministre, mes collègues vous ont déjà interrogée sur le sujet, tant en commission

que par écrit. Il convient en effet de trouver un juste équilibre entre les droits d'auteur et le droit à l'image et les contraintes inévitables auxquelles nous devons faire face.

Par ailleurs, je vous invite à sensibiliser la RTBF afin de trouver un équilibre entre cette volonté d'être légaliste en respectant les droits d'auteur et une réponse à cette liesse populaire que connaîtront les communes à l'occasion des matches diffusés sur écran géant.

Avec un seul événement par entité, on crée déjà un déséquilibre entre certaines communes. Il faut attirer l'attention de la RTBF sur ce point. L'idéal serait de répondre au cas par cas et d'avoir un contact le plus intéressant possible pour que les communes, parce qu'elles ont répondu au préalable à une demande, ne soient pas pénalisées financièrement à l'occasion d'un événement qui rassemblera, je l'espère, un maximum de supporters sous un soleil de plomb. S'il pleut, l'investissement consenti sera en effet moins utile.

**M. le président.** – On pourrait peut-être anticiper la pose des écrans géants afin que les communes puissent également profiter de la liesse populaire lors des élections, un mois plus tôt. (*Sourires*)

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'entreprise publique autonome qu'est la RTBF gère ses droits de retransmission de manière tout à fait autonome. Le contrat de gestion de la RTBF prévoit, au nombre des dispositifs de service public, la retransmission de programmes sportifs, dont la Coupe du monde. Puisque la RTBF a dû déboursier des montants importants pour acquérir les droits de retransmission de cet événement, elle doit obtenir des recettes publicitaires suffisantes pour équilibrer son budget. Or les audiences enregistrées devant les écrans géants ne sont malheureusement pas comptabilisées. Il y a donc une perte de recettes publicitaires puisqu'on ne tient pas compte, pour calculer l'audience, des personnes qui se trouvent sur les places des villes et villages.

Je partage toutefois votre analyse quant à la difficulté pour les communes de déboursier des montants considérables à l'occasion de cette grande fête populaire. Il est donc nécessaire de trouver un équilibre entre l'obligation pour la RTBF, d'une part, de disposer d'un budget à l'équilibre et, d'autre part, de diffuser des programmes importants pour le service public.

Après avoir reçu des courriers de certains responsables locaux, j'ai sensibilisé l'administrateur général. Je lui ai demandé de trouver un équilibre afin que cette coupe du monde reste une belle fête populaire durant laquelle tous les citoyens pourront se réjouir. J'espère que l'équipe belge décrochera de beaux résultats. Je suis donc plutôt de

votre côté. Cependant, il convient de respecter le cadre. Mes prérogatives m'interdisent bien entendu de prendre une décision à la place de l'entreprise publique autonome, ce qui est tout à fait normal.

**Mme Savine Moucheron (cdH).** – Madame la ministre, je vous remercie pour votre soutien franc à notre cause. J'entends bien la nécessité pour la RTBF de rentabiliser ses investissements. Mais il s'agit d'un événement populaire qui recueille l'adhésion de l'ensemble de la population. J'ai assisté aux derniers matches qui se tenaient au stade Roi Baudouin. On y sent une ferveur impressionnante. Il ne faudrait pas, sous prétexte de rentabilité, priver la population d'un droit de voir jouer son équipe.

Concernant l'attribution d'un écran par commune, si Ellezelles n'a pas forcément l'intention d'en installer un sur sa place communale, les villes de Liège, Charleroi ou Bruxelles en voudront-elles deux ?

Bref, il faudra revoir les décisions de la RTBF, qui n'a pas pris en compte la réalité financière et géographique des communes.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS).** – Madame la ministre, je vous remercie pour votre soutien et votre intention de contacter les responsables de la RTBF. En effet, il faut assurer un équilibre entre le respect des droits d'auteur et droits à l'image, régis par des règles bien précises, et l'esprit d'une fête qui doit rester celle de toute notre Fédération. Il faut éviter d'en arriver à un événement inégalitaire opposant ceux qui auraient demandé l'autorisation, et seraient pénalisés, aux « pirates ».

### 3.5 Question de Mme Defraigne à Mme Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « polémique au collège du Sartay à Embourg »

**Mme Christine Defraigne (MR).** – Madame la ministre, la semaine dernière, un collège de la région liégeoise réalisait une expérience pour le moins forte : « Les yeux bruns et les cheveux bruns d'abord ! », que ce soit à la cantine ou en classe. Cette expérience anti-discrimination entendait montrer - non sans choquer - que l'on discrimine les uns et les autres non pour ce qu'ils font, mais pour ce qu'ils sont.

Les réactions furent diverses. Certains élèves furent choqués, d'autres obtempérèrent sans broncher, certains se sont rebellés, même parmi les « yeux bruns, cheveux bruns », mécontents de passer avant leurs camarades.

Il semble que le lendemain, des parents affolés ou en colère aient menacé de déposer plainte. La direction a assumé. Les professeurs ont joué le jeu de l'électrochoc.

Sans prendre position sur le fond, ce type d'expérience ne doit-il pas être manié avec prudence, selon l'âge des enfants ?

Cautionnez-vous ce type d'expérience, qui n'est pas sans évoquer certaines publicités provocantes ni sans rappeler « Bye bye Belgium » ? Si tel est le cas, êtes-vous prête à en demander le renouvellement dans d'autres établissements ?

Des plaintes ont-elles été déposées à la suite de cette initiative ?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le collège du Sartay n'est pas la première école à proposer une initiative pédagogique de choc en vue de sensibiliser aux discriminations. Je n'ai reçu aucune plainte à ce propos. J'ai vérifié auprès du service des plaintes et du numéro gratuit d'informations « École et parents » de la direction générale de l'Enseignement obligatoire, mais ils n'ont pas reçu de plainte non plus.

Dans cette approche, le vécu personnel de la discrimination précède les apprentissages plus théoriques et les débats de société. Une telle expérience peut susciter des réactions violentes parmi les élèves et avoir un impact sur l'estime de soi de certains élèves. La séquence d'apprentissage doit donc être bien préparée. Cette préparation est primordiale pour assurer le suivi et anticiper les réactions des élèves. Les réponses des élèves à cette situation devront ensuite être analysées et mises en rapport avec l'objectif de départ. L'objectif doit rester la lutte contre les discriminations et la promotion du dialogue interculturel. Pour atteindre cet objectif, les enseignants disposent de plusieurs ressources, d'outils pédagogiques et de formations.

Si j'étais saisie d'une plainte, je l'analyserais au regard du décret du 12 décembre 2008 visant à lutter contre les discriminations. D'autres écoles proposent aussi une telle approche. Ce qui compte vraiment, c'est « l'avant » et « l'après » entourant cette expérience de lutte contre les discriminations.

**M. le président.** – La parole est à Mme Defraigne.

**Mme Christine Defraigne (MR).** – Vous expliquez « l'avant » et « l'après » pédagogiques, madame la ministre. Manifestement, « l'avant » n'a pas eu lieu pour les élèves, qui ont été pris par surprise. Le décodage pédagogique après l'expérience est donc indispensable. Cette initiative a visiblement créé un certain émoi. L'exercice est en l'occurrence plus important *a posteriori* qu'*a priori*.

#### 4 **Projet de décret modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française**

##### 4.1 **Discussion générale**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Bertouille, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

##### 4.2 **Examen et vote des articles - Nouvel intitulé**

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des deux articles, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe du présent compte rendu.)*

Je vous propose également d'examiner le nouvel intitulé adopté par la commission. Il est ainsi libellé : « **Projet de décret modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française et modifiant le décret-programme du 18 décembre 2013 portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence de l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux bâtiments scolaires et à la Recherche** ».

Personne ne demandant la parole, le nouvel intitulé est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

#### 5 **Proposition de décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive**

##### 5.1 **Discussion générale**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Noiret, rapporteur.

**M. Christian Noiret**, rapporteur. – Notre commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport a examiné au cours des réunions des 18 novembre 2013 et 24 février 2014 la proposition de décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport, en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et sa reconnaissance, et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive.

Le rapport que je vous présente se veut particulièrement synthétique, la version écrite permettra à ceux que le souhaitent de prendre connaissance de la totalité des échanges, des apports de chacun et de l'évolution des débats. J'en profite d'ailleurs pour remercier nos services de l'excellent travail qu'ils ont réalisé pour m'aider à rédiger ce rapport.

Nos travaux ont été enrichis par diverses auditions, celles de MM. Guy Crèvecoeur, président de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), Philippe Housiaux, président du Panathlon Wallonie-Bruxelles et Alexandre Walnier, président du Conseil supérieur des sports. Leurs interventions, ainsi que celle du ministre André Antoine et les échanges parfois vifs qu'elles ont suscitées figurent dans la version écrite du rapport, le lecteur curieux s'y référera.

Pour l'essentiel, l'enjeu de l'éthique et du fair-play est largement partagé par tous les intervenants. De nombreuses initiatives quotidiennes et locales indiquent à la fois l'importance de cet enjeu mais aussi la nécessité d'agir plus systématiquement.

Sur les terrains, dans les salles de sport, mais aussi ailleurs, on observe trop souvent et de plus en plus souvent des comportements qui sont l'antithèse de l'éthique et du fair-play. En commission, les questions et interpellations ont rapporté l'agression d'arbitres, la violence sur et autour des terrains, l'usage d'un langage injurieux ou menaçant. Ce constat a motivé les auteurs de cette proposition de décret. Ils se sont appuyés sur le décret de décembre 2006 organisant le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles et ont voulu renforcer l'efficacité de la charte éthique et de ses valeurs. Ils ont voulu développer les dimensions pédagogiques, éducatives et préventives mais aussi instaurer des sanctions en cas de manquement. Ses auteurs sont issus de tous les groupes politiques de notre assemblée.

Les échanges ont été passionnés et passionnants mais le texte qui vous est soumis a été adopté à l'unanimité en commission. Sont intervenus au cours des débats : MM. Diallo, Eerdekens, Istasse, Onkelinx, Tomas, Walry (en tant que président remplaçant M. Eerdekens), Crucke, Dodrimont, Jamar, Mouyard (président), Cheron, Lan-



gendries, Lebrun et Mampaka Mankamba ainsi que votre rapporteur.

Cette proposition de décret comporte treize articles répartis en cinq chapitres.

Le texte fixe la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles. Grâce à la sagacité de nos services, j'ai relevé deux coquilles : il s'agit d'un comité d'éthique et non pas d'une commission d'éthique. La composition, la nature juridique, les missions et fonctions, les conditions d'agrément et la subvention sont prévues pour le rendre non seulement opérationnel mais parfaitement légitime dans l'exercice de ses missions. Il remettra un rapport annuel transmis au parlement et au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans la proposition, on prévoit la désignation d'une personne relais ou d'une structure chargée des questions éthiques au sein de chaque fédération sportive reconnue. On identifiera une personne ou une instance de référence et cela facilitera la résolution de problèmes, voire de litiges.

On crée également un prix annuel de l'éthique sportive pour récompenser et mettre en exergue les comportements de tolérance, de fair-play, de respect et d'esprit sportif. Par ailleurs, les lauréats seront une année durant les ambassadeurs du fair-play en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, le texte instaure une clause de responsabilité dans les conditions de subvention sportive accordée par le gouvernement. Sont visés, non seulement le comportement des sportifs, entraîneurs, moniteurs, dirigeants ou membres des équipes mais aussi celui des personnes encadrant ou accompagnant les sportifs.

Il s'agit évidemment d'adapter les sanctions en fonction des manquements constatés et de leur caractère répété. La proposition de décret prévoit dans certains cas des retraits de subvention, voire des remboursements de sommes déjà versées.

Enfin, la proposition de décret prévoit des mesures modificatives et transitoires. Une évaluation du décret est prévue dans les deux années suivant sa publication.

En conclusion, monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de remercier pour la qualité de leur contribution nos services, sans lesquels l'exercice de la démocratie serait singulièrement compliqué. Ensuite, permettez-moi, onze jours après le 8 mars, de regretter que tous les intervenants dans le débat soient du genre masculin. J'en appelle à plus de mixité sur ces questions. Si trois de nos collègues féminines sont signataires de la proposition de décret soumise à notre vote, il ne faudrait pas que l'arbre masque la forêt.

**M. le président.** – La parole est à M. Dodrimont.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Monsieur le président, mon groupe s'étonne de l'absence du ministre Antoine.

**M. le président.** – J'en prends note mais la présence d'un ministre n'est pas obligatoire pour la discussion d'une proposition de décret.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Mon groupe s'en étonne d'autant plus que le ministre a participé activement à nos travaux en commission. Il a donné son avis et il a influencé le débat, notamment par sa charte « Vivons Sport! ».

**M. le président.** – M. Antoine a fait savoir aux services qu'il avait un problème familial. Il aurait souhaité que le débat se déroule le matin mais nous ne pouvions pas modifier l'ordre du jour.

La parole est à M. Diallo.

**M. Bea Diallo (PS).** – Monsieur le président, je déplore, moi aussi, l'absence du ministre mais, par contre, je salue la présence des représentants du Panathlon. Quand il s'agit d'éthique sportive, ils répondent toujours présents.

Je commencerai mon intervention en citant Mohamed Ali : « Si vous voulez gagner, votre volonté ne doit jamais fléchir. Votre foi ne doit jamais faiblir. Vous ne devez jamais cesser de vous battre. » Si cette proposition de décret est inscrite à l'ordre du jour, c'est parce que tous les groupes politiques se sont battus pour faire comprendre au ministre qu'il fallait qu'il en soit ainsi. Il s'agit de la première proposition de décret soutenue par tous de cette législature. Je voudrais donc rendre hommage à toutes les personnes qui ont contribué à son aboutissement.

J'ai souvent répété à quel point l'éthique sportive me tenait à cœur. Je suis heureux de nous voir réunis aujourd'hui en séance plénière pour débattre et, je l'espère, adopter cette proposition de décret.

Les nombreux faits de violence et de racisme qui salissent l'image du sport doivent cesser et ne bénéficier d'aucune impunité. Pour cela, il importe de renforcer les outils existants, de favoriser les bonnes pratiques et d'appliquer les recommandations que le secteur nous adressait déjà lors des « Chantiers du sport » lancés par M. Rudy Demotte, en 2002. L'objectif de cette initiative décrétable est de créer un cadre pertinent qui place l'éthique du sport au cœur de nos priorités.

Je remercie tous ceux qui ont contribué à enrichir le texte par leurs questions, leurs avis, voire leurs critiques. En particulier, le Conseil supérieur des sports, l'Association interfédérale du sport francophone (Aisf) et le Panathlon ont permis de prendre davantage en compte le vécu des acteurs de terrain et d'atteindre l'équilibre recherché. Cette unique proposition de décret en matière de sport adoptée sous cette législature s'est muée en un outil inédit et solide grâce à l'adhésion de

toutes les forces politiques de notre assemblée.

Nous pouvons ainsi compter sur sa mise en œuvre dans les mois à venir et encourager tous ceux qui agissent concrètement dans le domaine de l'éthique. Cette proposition de décret rend hommage à leur travail et constitue un gage de soutien fort.

Au-delà des aspects promotionnels et pédagogiques, le dispositif forme un tout cohérent et concret permettant de lutter efficacement contre les manquements à l'éthique que nous déplorons et que nous voulons endiguer avec la plus grande détermination.

Je dégagerai sept axes du texte. Il prévoit d'abord la création d'un comité d'éthique sportive, composé de représentants des fédérations sportives et d'autres secteurs. Ce comité adoptera un plan d'action dans le respect des missions définies dans le décret.

Cette proposition de décret vise à élaborer, valider et mettre à jour le code d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui reprend les principes, valeurs, règles et devoirs d'éthique applicables par tous les acteurs du sport. De plus, ce code prévoit le soutien des actions de diffusion des valeurs de tolérance, de fair-play, de respect et d'éthique, y compris les actions pédagogiques et les actions des fédérations.

Par ailleurs, cette proposition de décret prévoit la désignation d'une personne ou d'une structure de relais dans chaque fédération reconnue afin de faciliter la résolution des problèmes ou litiges éthiques, et favoriser l'échange d'information. Le modèle de la commission inter-fédérale disciplinaire en matière de dopage a paru intéressant et à même d'inspirer ce travail. En outre, cette proposition de décret entérine la pérennisation de prix annuels de l'éthique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La proposition de décret prévoit également d'instaurer une clause de responsabilité dans les conditions d'octroi de subventions au secteur sportif, le but étant de lutter contre les situations où aucune mesure n'est prise malgré un manquement avéré. Nous avons imaginé un dispositif graduel en fonction de l'importance et de la répétition éventuelle des manquements au code éthique.

Enfin, le dispositif sera évalué dans les deux ans qui suivent son entrée en vigueur afin, le cas échéant, de l'améliorer.

Les moyens requis devront être définis avec précision au départ du plan d'action élaboré par le futur comité. L'adhésion de l'ensemble des forces démocratiques permet de penser que chacun aura à cœur de donner à ce dispositif l'ampleur nécessaire. Une partie des moyens est déjà inscrite au budget de notre Fédération puisqu'un article spécifique a été adopté dans le budget initial de 2014.

Il est évident que la mise en œuvre de ce projet reposera sur la volonté du secteur sportif.

Nous posons aujourd'hui un geste fort et nous pouvons être fier du chemin parcouru ensemble. Je terminerai en citant Martin Luther King : « Celui qui accepte le mal sans lutter contre lui coopère avec lui. »

**M. Christian Noiret (ECOLO).** – Le sport reflète, pour le meilleur et pour le pire, notre société. Nous ne pouvons cependant nous satisfaire de le considérer comme un baromètre de notre société. C'est aussi un vecteur d'éducation, un instrument d'apprentissage aux dimensions diverses selon le type de sport. Quelle que soit la discipline pratiquée, la convivialité, le respect de soi-même et de l'autre, la solidarité et le fair-play sont autant de valeurs qu'il est essentiel non seulement de préserver mais aussi de promouvoir. Le sport est un excellent vecteur d'éducation à ces valeurs.

Certes le sport est souvent lié à la notion de compétition. Je me plais à préciser que ce ne peut être une vision exclusive. Le sport, c'est en effet aussi la collaboration, l'entraide, le sens de l'équipe, la capacité de poser des actes gratuits et le dépassement de soi. Ceci dit, même quand il s'agit de compétition, en aucun cas la fin ne peut justifier tous les moyens, surtout ceux qui contredisent les valeurs que nous venons de rappeler.

Nous devons aussi reconnaître que certains sports font l'objet d'une *marchandisation* de plus en plus exacerbée. La passion et le juste équilibre sont sans doute deux choses difficiles à doser. Raison de plus pour souligner l'importance des valeurs.

Enfin, le sport est aussi une affaire de passion, de reconnaissance collective et d'appartenance. C'est un instrument de socialisation.

Tout cela – compétition, *marchandisation*, passion – peut donner l'illusion que tout est permis, que l'on peut allègrement se moquer des règles, que ce qui compte c'est de gagner, à l'exclusion de tout le reste, que ce qui compte c'est de gagner, non seulement un match mais aussi beaucoup d'argent. Nous ne voulons pas que le sport se réduise à cela. Nous ne voulons pas cette évolution. Nous voulons que le sport reste un enjeu d'éducation, un éducation qui permette au travers de comportements, de rencontres, d'exercices et d'efforts de transmettre des valeurs.

Au nom de mon groupe, je veux rappeler avec force, à celles et ceux qui seraient tentés de passer outre cette limite que des règles existent, certaines depuis très longtemps. Précisons que ceux qui les ignorent ne sont qu'une minorité. La proposition de décret que nous avons cosignée et que nous défendons aujourd'hui est aussi un avertissement très clair à cette minorité.

Mais je ne veux pas terminer cette intervention

sur une note négative. Je conclurai donc en soulignant que cette proposition est d'abord et avant tout un encouragement à tous ceux qui partagent, pratiquent et incarnent même ces valeurs par leurs comportements positifs. Ils sont nombreux, nous les saluons. Et nous souhaitons qu'ils continuent à nous faire partager leurs efforts, leur passion, leur engagement et à nous offrir de bons moments.

C'est pour cela que nous voterons ce texte avec entrain.

**M. le président.** – La parole est à M. Dodrimont.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je voudrais d'abord remercier M. Noiret pour l'excellente qualité de son rapport. Je remercie également M. Diallo pour son initiative qui visait à créer un large consensus, voire l'unanimité, autour d'un texte réaffirmant les valeurs du sport. Mon groupe et moi-même soutiendrons sans hésitation cette proposition de décret.

Quelle que soit la qualité d'un texte, il ne peut prétendre tout régler. Il ne peut empêcher des comportements irresponsables ou injurieux qui s'écartent des valeurs que le sport devraient toujours véhiculer.

La proposition de décret de ce jour a reçu de notre groupe, depuis le début de son cheminement, un accueil très favorable car elle a permis l'ouverture d'un débat enrichissant et d'échanges intéressants.

Je voudrais remercier ici les spécialistes du sport et du fair-play que nous avons entendus. Je pense notamment à MM. Crevecoeur, Housiaux et Walnier qui nous ont apporté leurs témoignages et leur expertise.

J'aimerais également signaler l'existence de textes plus anciens – comme la résolution relative à la lutte contre la violence, la haine et la xénophobie dans le sport, visant à promouvoir le sport citoyen – qui ont servi de point de départ à la réflexion de ce jour.

Je voudrais insister sur les différentes campagnes de fair-play des associations comme celles de nos amis du Panathlon. Je veux saluer leur travail qui n'est pas toujours apprécié à sa juste valeur. J'ai eu l'occasion de travailler avec cette asbl dans ma commune en développant des actions spécifiques au fair-play dans le sport qui mériteraient d'être mieux encadrées et soutenues en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je souhaiterais souligner l'existence de la charte éthique « Vivons Sport » même si certains ont considéré que son arrivée dans le circuit de notre institution était une réponse aux initiatives de M. Diallo. Je pense que ces différents textes peuvent cohabiter pour nous permettre d'œuvrer dans la bonne direction pour le respect de l'éthique dans le sport.

Si je me suis permis de rappeler les avancées positives, je tiens aussi à rappeler deux priorités pour notre groupe qui pourront être développées lors de la prochaine législature.

Nous faisons face à un véritable fléau, plus particulièrement dans la discipline-phare du paysage sportif de notre pays qui est le football.

En effet, chaque semaine, nous constatons des situations détestables dans les stades, que ce soit lors de matchs de divisions supérieures ou de matchs de divisions inférieures fréquentées par de jeunes enfants, otages de situations irresponsables que nous nous devons de dénoncer.

Notre priorité, qui ne nous semble pas être totalement prise en compte par le texte soumis aujourd'hui à notre vote, est le respect des arbitres, plus particulièrement dans le milieu footballistique.

Notre texte, qui a été maintenu dans le circuit parlementaire, allait au-delà et pouvait permettre d'enrayer plus efficacement ce fléau qu'est le manque total de respect à l'égard des arbitres. Sans eux, pas de rencontres. Ils sont des acteurs indispensables au maintien de la pratique du sport. De plus, ils assurent un rôle éducatif lors des rencontres de jeunes sportifs.

Bien que nous soyons conscients des efforts consentis pour que les arbitres soient plus nombreux à l'avenir, nous avons le sentiment que plusieurs d'entre eux jettent l'éponge parce qu'ils se sentent les oubliés du système. En dépit de l'importance des montants brassés, on a l'impression que les arbitres ne font pas partie des priorités du business dans le monde du football.

Dès lors, nous demandons qu'une réelle attention soit accordée à la résolution que nous avons déposée. Nous espérons que des moyens plus coercitifs pourront être introduits dans les textes afin d'assurer un meilleur respect des arbitres. Outre la question de la responsabilisation des personnes qui pratiquent la discipline, il faut faire en sorte que les dirigeants et les entraîneurs soient également impliqués.

Une autre notion qui aurait pu être abordée plus amplement dans le texte qui nous est proposé est celle des sanctions financières en cas de non-respect du code d'éthique. Le ministre a souvent souligné qu'il importait de garder à l'esprit que les fédérations sportives restent compétentes pour l'aspect disciplinaire. Je ne nie pas cette réalité mais je me demande si celles que subsidie directement notre institution sont suffisamment conscientes des règles élémentaires qui doivent être observées, notamment sur le respect de l'arbitrage.

Comme je l'ai dit en commission, ce décret va dans le bon sens mais nous regrettons qu'il n'aille pas plus loin pour ce qui est du lien entre

les subventions accordées et le respect des règles de fair-play. Il est regrettable de devoir agiter le spectre d'une sanction financière pour que ces règles soient observées mais nous pensons que le pouvoir subsidiant est en droit d'exiger des comptes et des résultats plus concrets en matière de fair-play.

Nous souhaitons que des représentants de l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles rejoignent la vingtaine de membres du comité d'éthique inscrit dans la proposition. Il serait judicieux d'utiliser son expertise. À l'article 4 indiquant que le comité « doit exercer ses missions par le biais d'un organe composé de membres appartenant aux organismes ou catégories socioprofessionnelles » décrites dans le texte, la proposition devrait mentionner directement cette asbl. Je tiens à souligner le travail de l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles, notamment l'organisation de sa journée du Fair-Play. Cet événement devrait toucher davantage de clubs et recevoir une aide supplémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette initiative qui invite les sportifs, les dirigeants et les arbitres à réfléchir ensemble à cette thématique lors de rencontres sportives a du sens. La journée du Fair-Play est l'occasion de travailler sur un fléau qui mine trop souvent les activités sportives. Nous voulons nous mobiliser pour résoudre ce problème. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons la proposition. Nous remercions M. Bea Diallo pour cette initiative.

**M. le président.** – La parole est à M. Antoine, ministre.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je me réjouis de clore cette législature avec un décret essentiel qui proclame les fondements du sport : la tolérance, le fair-play et l'éthique.

Les bruits de couloir confirment que cette joie est partagée par tous les parlementaires, dont d'éminents membres d'une importante formation politique de cette assemblée. En commission, vous aviez d'ailleurs unanimement exprimé votre enthousiasme. Comme politiques et mandataires publics responsables, il est normal que nous affirmions notre attachement à ces règles élémentaires.

En arrivant, je pensais au sort de Christophe Decoster, footballeur originaire de Lasne, qui évolue en 3<sup>e</sup> provinciale. Comme de nombreux joueurs, il consacre sans doute ses samedis, dimanches, et deux soirs par semaine à des entraînements et joue par passion plus que par intérêt. À 36 ans, ce valeureux capitaine a participé à un match qui s'est mal déroulé. Une échauffourée a éclaté, les joueurs et les supporters de Limelette s'en sont pris à lui, lui fracassant la mâchoire et le laissant inanimé sur le terrain.

Ce sont ces pratiques que nous devons tous dénoncer, prévenir et si possible sanctionner. Comme

vous, monsieur Diallo, je souffre de cette impuissance à sanctionner des comportements fautifs qui n'ont pas leur place dans le sport, même s'il suscite les passions.

Ce sont les fédérations sportives qui détiennent, par leur statut et leur règlement, la capacité de sanctionner, parfois même durement, de tels faits. Dans le cas présent, le Football Club de Limelette a été ni plus ni moins exclu du championnat. Cette mesure est ô combien légitime, justifiée et motivée ! Je le répète, les sanctions relèvent de la responsabilité des fédérations. Je constate une évolution. Aujourd'hui, les responsables des fédérations semblent avoir bien compris la nécessité de réactions fortes vu l'émoi populaire, la réaction médiatique et la position certes symbolique mais légale que nous prenons.

Comme nous en avons déjà abondamment parlé avec M. Crucke en commission, rien n'empêche des joueurs ou des supporters de saisir les tribunaux pour demander une réparation et une sanction pénale. Plusieurs possibilités s'offrent à eux. À l'échelon communautaire, nous rencontrons l'immense difficulté de rendre nos textes applicables à Bruxelles, sachant qu'une équipe peut rassembler des sportifs des trois Régions. Il est très difficile de prendre les mesures qui s'imposent dans le respect des compétences de chacun.

Au-delà de ce débat sur les sanctions, je tiens à vous dire combien je suis heureux de l'adoption de ce texte. Généralement, un décret veut codifier les faits, réformer la situation. Ici, notre texte vient après différentes initiatives qu'il synthétise aujourd'hui. Nous avons eu de très nombreux échanges à ce sujet en commission et en séance plénière. Les questions ont été aussi nombreuses qu'est large le consensus qui clôture finalement nos discussions sur le décret. Ce lundi encore, monsieur Diallo, le projet de décret relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport n'a été sanctionné d'aucun vote négatif. C'est d'ailleurs une des marques de cette législature. Malgré les nombreuses interpellations, les interrogations, les doutes, nous avons finalement trouvé un très large consensus bien au-delà de la majorité, à l'instar des débats sur ce décret. Que chacun en soit remercié !

Durant cette législature, nous avons porté la charte éthique « Vivons sport ! », dont le présent projet de décret s'inspire très largement et qui est aujourd'hui la référence. L'ensemble des responsables de clubs, des coaches, des entraîneurs et des joueurs y adhèrent. Du reste, nous leur demandons de signer cette charte qui proclame les fondements d'une pratique sportive bien comprise.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur Dodrimont, le décret s'appuie également sur nos projets en matière d'arbitrage. Au-delà des discours et des projets, voyez les résultats ! Ce sont eux qui sanctionnent une politique. Aujourd'hui, alors qu'en Flandre le nombre d'arbitres continue de dimi-

nuer, du côté francophone ce nombre a progressé depuis deux ans de plus de vingt pour cent.

Aujourd'hui, grâce à nos actions – je pense aux stages Adeps sur le thème de l'arbitrage, avec l'appui et l'investissement exemplaire de Jérôme Nzolo – nous avons pu susciter des vocations, former des jeunes et les transformer en arbitres dont nous avons tant besoin. Le taux d'abandon est nettement moins important que celui que nous avons connu ces dix dernières années.

C'est aussi ce magnifique projet « Parent cool » de la Maison des associations d'Amay où l'on filme les parents pour leur montrer ensuite leur comportement parfois déroutant, pour ne pas dire inacceptable, poussant même leurs enfants à la faute ou à des comportements indignes.

C'est l'action exemplaire du Panathlon que nous avons toujours soutenue. J'espère qu'il en sera de même à l'avenir. Nous ne pouvons que remercier celles et ceux – dont certains sont aujourd'hui présents à la tribune du public – qui se sont investis avec beaucoup de désintéret pour rappeler par de nombreuses expositions, conférences et témoignages combien nous avons besoin d'une charte de la tolérance et du fair-play. En cela, le Panathlon remplit une mission que personne d'autre ne peut exercer avec autant de conviction.

Ce sont aussi les actions des. Je tiens à mentionner une fois de plus l'action de l'Association wallonne de basket qui a réussi à inciter l'ensemble des clubs et des joueurs à faire preuve de plus de tolérance et de fair-play. Il existe même un classement lié au comportement exemplaire. Ainsi, certaines équipes retirent parfois des joueurs parce que l'équipe adverse a perdu des joueurs qui ont commis des fautes.

Je citerai encore « Mon club, mon école » qui nous a donné l'occasion de rappeler aux jeunes l'obligation de respecter ces principes d'éthique, de tolérance et de fair-play.

Ce sont là autant d'exemples qui montrent que nous pouvons faire évoluer la pratique sportive.

Je voudrais également mentionner les plans de formation qui nous ont permis de subventionner 557 clubs. Ce ne sont pas moins de 67 000 jeunes à qui nous offrons aujourd'hui une formation digne de ce nom avec des entraîneurs brevetés, diplômés et expérimentés, à qui nous avons bien sûr rappelé l'obligation de transmettre ces valeurs de tolérance et de fair-play. Jamais nous n'avons touché autant de jeunes dans une dynamique de formation prometteuse pour leur club et pour eux-mêmes. Vous savez que leur module prévoit des journées réservées à la sensibilisation à l'arbitrage. Ce plan arbitrage est suivi actuellement par vingt-trois fédérations sportives sur cinquante-sept. C'est dire si cette préoccupation est largement partagée.

Enfin, je voudrais rappeler que l'éthique, la tolérance et le fair-play ne sont pas simplement le refus de la violence ou la volonté de respecter des règles. C'est aussi prohiber toute forme de discrimination. En cela, nous nous sommes inscrits dans la droite ligne du suivi de Vilnius, à savoir le rejet de toute forme de discrimination liée à la couleur de la peau, à la religion et aux préférences sexuelles. Nous devons nous ériger contre ce type de comportements. Nous avons connu, monsieur Dodrimont, des témoignages d'athlètes russes renommés qui ne comprenaient pas certains comportements alors que, pour nous, il ne s'agissait ni plus ni moins que de respecter la liberté individuelle et la dignité humaine.

Par ce décret, que vous voterez, je l'espère, à l'unanimité, vous donnerez une force légale à toutes nos actions de ces cinq dernières années. Vous appellerez ainsi aux fédérations et aux clubs que nous voulons que les règles soient respectées et les comportements déviants sanctionnés.

Si le sport est excellent pour la santé et favorise les liens sociaux, il doit également être porteur de valeurs et facteur d'épanouissement et de respect de la personne au travers l'éthique, le fair-play et la tolérance.

Je vous inviterai donc à voter à l'unanimité cette excellente réforme législative.

**M. le président.** – La parole est à M. Dodrimont.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je souhaiterais aborder un point qui m'avait échappé. En effet, une publicité du sponsor principal de notre ligue de football me choque. Au sujet de personnes pratiquant leur sport le dimanche matin, il est dit textuellement : « Ces gens savent où se trouvent leurs ligaments croisés et aussi ceux de l'adversaire. »

Vous avez certainement déjà entendu ce spot publicitaire car il est régulièrement diffusé. J'ai le sentiment que cette publicité ouvre justement la porte au manque de respect des règles de fair-play. Je suis donc étonné que ce message soit diffusé lors de chaque rencontre sportive, de chaque match de football de la « Jupiler League », puisque c'est ainsi que nous devons l'appeler, et qu'aucune réaction ne soit survenue à ce propos.

Pour le reste, je remercie M. le ministre pour les précisions et j'espère que nous continuerons à travailler dans le respect du fair-play, comme dans le sport.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je ne m'étais pas inscrit dans la discussion générale mais je tiens à saluer l'initiative parlementaire. M. Bea Diallo a travaillé avec la conviction qu'on lui connaît. Je ne jette pas souvent des fleurs, mais je souligne sa ténacité qui a permis à sa proposition d'aboutir.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** – Je salue la présence à la tribune de M. Philippe Housiaux, président du Panathlon Wallonie-Bruxelles, dont on connaît l'implication sur le plan de l'éthique sportive et de la collaboration dans les communes. Je salue également l'administrateur du Panathlon qui l'accompagne.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 5.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles de la proposition, ils sont donc adoptés. *(Ils figurent en annexe du présent compte rendu.)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition.

**M. le président.** – Je vous propose de suspendre la séance durant cinq minutes.

La séance est suspendue.

*– La séance est suspendue à 15 h 55 et est reprise à 16h.*

**M. le président.** – La séance est reprise.

## 6 **Projet de décret modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française et modifiant le décret-programme du 18 décembre 2013 portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence de l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux bâtiments scolaires et à la Recherche (Nouvel intitulé)**

### 6.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret dont nous avons adopté les articles et le nouvel intitulé.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

55 membres ont répondu oui.

21 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bastin Jean-Paul, Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cauchie Ides, Cheron Marcel, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Hutchinson Alain, Mmes Kapompolé Joëlle, Linard Bénédicte, MM. Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mampaka Mankamba Bertin, Mme Meerhaeghe Isabelle, M. Morel Jacques, Mme Morreale Christie, M. Motard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Pécriaux Sophie, Saenen Marianne, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Simonet Marie-Dominique, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, MM. Tachenion Pierre, Tanzilli Antoine, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Walry Léon, Mme Zrihen Olga.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mouyard Gilles, Mmes Pary-Mille Florine, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 1.

## 7 **Proposition de décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive**

### 7.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Le projet de décret sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

Mme Barzin Anne, MM. Bastin Jean-Paul, Bayet Hugues, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cauchie Ides, Cheron Marcel, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Mme Defraigne Christine, MM. Desgain Xavier, Destexhe Alain, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Hutchinson Alain, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kubla Serge, Mme Linard Bénédicte, MM. Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mampaka Mankamba Bertin, Mme Meerhaeghe Isabelle, M. Morel Jacques, Mme Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Péciaux Sophie, Reuter Florence, Saenen Marianne, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Simonet Marie-Dominique, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, MM. Tachenion Pierre, Tanzilli Antoine, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 2.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 16 h 05.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## 8 Annexe I : Projet de décret modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française et modifiant le décret-programme du 18 décembre 2013 portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence de l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux bâtiments scolaires et à la Recherche (Nouvel intitulé)

### Article premier

Un alinéa 3 est inséré dans l'article 2 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, rédigé comme suit :

« Le Gouvernement se prononce sur les demandes d'intervention visées à l'article 2 ter, § 2, sur avis de la Commission visée au § 1er de l'article 2 ter. ».

### Art. 2

Un article 2ter est inséré dans le même décret.

« § 1er. Il est créé une commission des experts.

§ 2. La commission rend un avis sur les demandes d'intervention répondant à l'une des conditions suivantes, au plus tard 60 jours après la réception du dossier complet :

- 1° dérogeant aux règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions ainsi qu'aux normes physiques et financières fixées par le Gouvernement ;
- 2° dont l'objet n'est pas couvert par les normes physiques et financières fixées par le Gouvernement ;
- 3° dont l'objet n'est pas appréhendé par les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions fixées par le Gouvernement ;
- 4° visant des travaux d'aménagement et de modernisation de piscines existantes ;
- 5° visant des internats.

§ 3. La commission est composée de neuf membres effectifs et de neuf membres suppléants désignés par le Gouvernement et répartis comme suit :

- 1° trois représentants des services en charge des bâtiments scolaires au sein des services du Gouvernement ;
- 2° deux représentants de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- 3° deux représentants de l'enseignement officiel subventionné ;
- 4° deux représentants de l'enseignement libre subventionné.

Le membre suppléant assiste, avec voix délibérative, aux séances de la commission en cas d'absence du membre effectif.

Le Gouvernement désigne les membres de la commission visés à l'alinéa 1er, 3° et 4°, sur proposition de leurs organes respectifs.

Les membres de la commission sont nommés pour un mandat d'une durée de cinq ans. Le membre suppléant achève le mandat du membre effectif qu'il remplace.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Le Gouvernement arrête les modalités de la procédure de désignation des membres de la Commission.

§ 4. La commission choisit en son sein un président et deux vice-présidents et est assistée d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint choisis parmi les membres des services du Gouvernement.

§ 5. La commission ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée, conformément aux dispositions prévues dans son règlement d'ordre intérieur.

En l'absence du quorum requis, la commission organise une séance dans le mois. Au cours de cette nouvelle séance, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

§ 6. Le Président de la commission peut inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à la Commission sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

§ 7. Lorsque la commission des experts est saisie d'une demande d'avis, les services du Gouvernement communiquent aux membres les dossiers complets en leur possession.

La commission rend un avis motivé au Gouvernement, au plus tard nonante jours après réception du dossier complet.

§ 8. La commission adopte un règlement d'ordre intérieur qu'elle soumet à l'approbation du Gouvernement.

Ce règlement d'ordre intérieur comporte au minimum :

- 1° la méthodologie de travail de la Commission ;

- 2° le nombre minimal de réunions annuelles, celui-ci ne pouvant être inférieur à huit par an ;
- 3° l'obligation de rédiger un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion ;
- 4° les modalités de dépôt d'une ou de plusieurs notes de minorité ;
- 5° des règles de déontologie comprenant, au moins, des dispositions relatives aux conflits d'intérêts.

§ 9. La commission remet annuellement au Gouvernement et au Parlement de la Communauté française un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1° la liste des dossiers de demandes d'intervention qui lui ont été soumis et l'évolution de ces demandes ;
- 2° les avis rendus et les considérations dont il a été tenu compte dans leur élaboration.

§ 10. Les membres de la commission bénéficient d'une indemnité pour les frais de parcours entre leur domicile et le lieu de réunion ou tout autre lieu à l'occasion de l'établissement d'un rapport ou de l'accomplissement de toute autre tâche prévue par la commission pour mener à bien leur mission.

L'indemnité visée à l'alinéa 1er est allouée conformément à la réglementation en vigueur pour les membres du personnel de rang 10 du Ministère de la Communauté française. Le montant maximum de l'indemnité correspond au coût d'un billet de chemin de fer en première classe. ».

### Art. 3

Au décret-programme du 18 décembre 2013 portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence de l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux bâtiments scolaires et à la Recherche est inséré un chapitre III et un article 52bis, rédigé comme suit :

« Chapitre III Dispositions diverses relatives au dispositif décrit au Chapitre précédent

Art. 52bis. § 1er Le Gouvernement est autorisé :

1° à déléguer à l'Organisme Désigné les missions visées par les articles 47 à 52 du présent décret, ainsi que par l'Arrêté du Gouvernement ;

2° à garantir l'exécution et la bonne fin de tout engagement et obligation de l'Organisme Désigné vis-à-vis de tout tiers dans le cadre de l'exécution par l'Organisme Désigné des missions à lui déléguées.

§ 2.- Pour les besoins du § 1er, on entend par :



1° Organisme Désigné, le « Fonds d'Investissement dans les Entreprises Culturelles «St'art» », en abrégé «St'art», société anonyme, dont le siège social est établi à 7000 Mons, rue du Onze novembre 6, inscrite au Registre des Personnes Morales de Mons sous le numéro d'entreprise 0812.088.849 ;

2° Arrêté du Gouvernement, l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013 attribuant au Fonds d'investissement «St'art» la gestion de pavillons modulaires installés en vue de la création de nouvelles places dans les écoles fondamentales organisées et subventionnées par la Communauté française. »

## 9 Annexe II : Proposition de décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive

### CHAPITRE PREMIER

#### Définitions

##### Article Premier

- Fédérations sportives reconnues : les fédérations reconnues par la Communauté française, ci-après dénommée Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.
- Clubs sportifs : les cercles sportifs tels que définis dans le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.
- Code éthique : le code visé à l'article 3, 1° du présent décret et tel que visé à l'article 15, 19° du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.
- Conseil supérieur des Sports : le Conseil supérieur des Sports visé par le décret du 20 octobre 2011 instituant le Conseil supérieur des Sports.
- L'association des fédérations sportives francophones : l'association reconnue en vertu du décret du 30 mars 2007 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones.

- Association sans but lucratif : association conforme à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans buts lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.
- Le centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : le centre visé par la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, telle que modifiée.

### CHAPITRE II

#### De la reconnaissance et du subventionnement du comité d'éthique sportive de la Fédération Wallonie- Bruxelles

##### Art. 2

Le Gouvernement reconnaît un comité d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ci-après dénommé le comité éthique.

##### Art. 3

Est agréée comme comité éthique et seule autorisée à porter cette appellation, une association sans but lucratif qui adopte un plan d'actions reposant sur les missions principales suivantes :

1° d'élaborer ou de valider et de mettre à jour un code d'éthique sportive reprenant les principes, valeurs, règles et devoirs éthiques, applicable en matière de sport à destination de tous les acteurs du sport ;

2° de rendre un avis, d'initiative ou à la demande du Parlement, du Gouvernement ou du Conseil supérieur des sports, sur toute question éthique, de fair-play ou déontologique en matière de sport ;

3° de promouvoir, sans préjudice des initiatives prises par le Gouvernement, toute activité susceptible de contribuer aux valeurs de tolérance, de fair-play, de respect et d'éthique dans le sport, en ce compris celles de l'association des fédérations sportives francophones et celles d'une association, émanant d'une organisation internationale dont l'objectif premier est la défense du fair-play et de l'éthique ;

4° d'assurer une fonction de veille quant aux actions développées en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le reste du pays et à l'étranger.

L'agrément est octroyé pour une durée de 4 ans.

Il appartient au Gouvernement d'élaborer les modalités d'octroi de l'agrément.

Dans la limite des crédits disponibles, le Gouvernement octroie au comité éthique une subvention en vue de couvrir la mise en œuvre du plan

d'actions, en ce compris les frais de fonctionnement et les frais de personnel du comité éthique.

Le Gouvernement arrête les modalités de liquidation des subventions et de contrôle de l'usage de celles-ci.

#### Art. 4

Pour être reconnu, le comité éthique doit exercer ses missions par le biais d'un organe composé de membres appartenant aux organismes ou catégories socio-professionnelles suivantes :

1° vingt membres issus de fédérations sportives reconnues, désignés par l'association des fédérations sportives francophones, sur base d'un appel à candidatures publié sur son site internet et transmis aux fédérations ;

2° un membre du Conseil supérieur des Sports ;

3° un membre de la commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport ;

4° un membre de l'association des fédérations sportives francophones ;

5° trois membres attestant de leur compétence ou action particulière dans le domaine de l'éthique dans le sport et ayant un des profils suivants : au moins un juriste spécialiste en droit pénal, un entraîneur ou un arbitre ;

6° deux experts universitaires, dont un juriste ;

7° un représentant du conseil supérieur de l'audiovisuel institué par le décret du 27 février 2003 sur les services de médias audiovisuels ;

8° un membre issu du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ;

9° le Délégué général aux droits de l'enfant ou son représentant.

#### Art. 5

Le comité éthique doit se doter d'un règlement d'ordre intérieur qui prévoit que les membres siègent tous avec voix délibérative et que la qualité de membre du comité éthique est incompatible avec l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes de la démocratie, tels qu'énoncés, notamment, par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, par la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste durant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Ce règlement devra en outre prévoir que la

présence d'au moins la moitié des membres est requise pour que le comité éthique adopte ses décisions valablement.

Si le quorum, visé à l'alinéa 2 n'est pas atteint, le règlement permettra de convoquer une nouvelle réunion dans les quinze jours suivant la première réunion. Dans ce cas, le comité éthique pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Le comité éthique doit prendre ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Le mandat des membres doit avoir une durée de 4 ans, renouvelable.

Le règlement d'ordre intérieur doit en outre prévoir les conditions d'exercice du mandat, en ce compris la perte du droit de siéger et les incompatibilités.

#### Art. 6

Le comité éthique adopte son règlement d'ordre intérieur à la majorité des 3/4 des membres.

#### Art. 7

Le comité éthique établit un rapport annuel qu'il communique au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Gouvernement pour le 31 mars de l'année qui suit au plus tard.

Ce rapport fait état des activités développées par le comité éthique pour chacune des missions du plan d'action visé à l'article 3.

### CHAPITRE III

**De la désignation d'une personne-relais ou d'une structure en charge des questions éthiques au sein de chaque fédération sportive reconnue**

#### Art. 8

Chaque fédération sportive reconnue désigne une personne-relais ou une structure en charge des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif, dans le but d'identifier un interlocuteur de référence, de faciliter la résolution des problèmes et des litiges éthiques rencontrés ainsi que de favoriser les échanges d'informations en matière d'éthique et de fair-play.

### CHAPITRE IV

**De l'instauration de prix annuels de l'éthique sportive**

#### Art. 9

Il est créé en Fédération Wallonie-Bruxelles un ou plusieurs prix annuels récompensant les comportements exemplaires de tolérance, de fair-play,

de respect et d'esprit sportif.

Ces prix sont délivrés et remis sur base des critères d'attribution avalisés par le Comité International pour le Fair Play.

L'année où ils le reçoivent, les lauréats de ces prix seront les ambassadeurs du fair-play pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont invités à participer aux travaux du comité, avec voix consultative.

## CHAPITRE V

### De l'instauration d'une clause de responsabilité dans les conditions de subventionnement sportif

#### Art. 10

§1er En vue de s'assurer que l'ensemble des bénéficiaires de subventions en matière de sport respecte les prescrits contenus dans le code de conduite éthique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement intègre, dans les conditions de subventions qu'il octroie, une clause de responsabilité relative à ce respect.

Cette clause prévoit les modalités d'application du Code éthique visé à l'article 3, en ses aspects préventifs et pédagogiques ainsi que les exigences en matière de mesures à prendre par les opérateurs en cas de manquement au dit code.

A cet égard, sont visés par la clause, les manquements dans le chef non seulement des sportifs, des responsables des clubs sportifs, des moniteurs et membres de l'encadrement sportif, mais également des personnes qui accompagnent ceux-ci en tant que spectateurs. Pour cette dernière catégorie, le Gouvernement chargera spécifiquement le comité de lui rendre un avis sur les modalités les plus efficaces à mettre en œuvre.

§ 2. En cas de non-respect de la clause, la procédure et les principes suivants sont appliqués :

1. En cas de manquement à la clause, par des cercles ou, le cas échéant, par des acteurs du mouvement sportif concerné, le Comité éthique peut remettre un avis proposant au Gouvernement de demander le remboursement de tout ou partie des subventions qui ont été octroyées.

Dans le cas visé au §2, 1., le Gouvernement transmet cette proposition de retrait de la subvention à l'avis du Conseil supérieur des sports, qui le lui remet dans les 30 jours à dater de la demande d'avis.

Après réception de l'avis du Conseil supérieur des Sports, le Gouvernement peut décider que les cercles ou, le cas échéant, les acteurs du mouvement sportif concerné, doivent rembourser tout ou partie des subventions octroyées par la Communauté française.

2. En cas de manquement grave à la clause,

par des cercles ou, le cas échéant, par des acteurs du mouvement sportif concerné, le Comité éthique peut remettre un avis proposant au Gouvernement de décider de l'inéligibilité, de ces cercles ou de ces acteurs du mouvement sportif concerné, aux subventions facultatives octroyées par la Communauté française, pour une période maximale de deux années suivant le constat de manquement.

Dans le cas visé au §2, 2., le Gouvernement transmet la proposition de décision d'inéligibilité aux subventions facultatives, à l'avis du Conseil supérieur des sports, qui le lui remet dans les 30 jours à dater de la demande d'avis.

Après réception de l'avis du Conseil supérieur des Sports, le Gouvernement peut décider que les cercles ou, le cas échéant, les acteurs du mouvement sportif concerné ne sont plus éligibles aux subventions facultatives octroyées par la Communauté française pour une période maximale de deux années suivant le constat de manquement par le Comité éthique.

3. En cas de nouveau manquement au code d'éthique sportive visé à l'article 3, par des cercles ou, le cas échéant, par des acteurs du mouvement sportif concerné, dans une période de deux ans suivant le premier manquement ou manquement grave, le comité éthique peut remettre un avis proposant au Gouvernement de décider de l'inéligibilité, de ces cercles ou de ces acteurs du mouvement sportif concerné, aux subventions facultatives octroyées par la Communauté française, pour une période maximale de cinq années suivant le constat de manquement.

Dans le cas visé au §2, 3., le Gouvernement transmet la proposition de décision d'inéligibilité aux subventions facultatives à l'avis du Conseil supérieur des sports, qui le lui remet dans les 30 jours à dater de la demande d'avis.

Après réception de l'avis du Conseil supérieur des Sports, le Gouvernement peut décider que les cercles ou, le cas échéant, les acteurs du mouvement sportif concerné, ne sont plus éligibles aux subventions facultatives octroyées par la Communauté française pour une période maximale de cinq années suivant le second constat de manquement par le Comité éthique.

## CHAPITRE VI

### Mesures modificatives et transitoire

#### Art. 11

A l'article 15 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, ajouter un 19° bis rédigé comme suit : « 19°bis Désigne une personne relais ou une structure en charge des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif ; »

A l'article 40, §1er, du même décret, ajouter un 6° rédigé comme suit : « 6° L'éthique ».

A l'article 41, §1er, alinéa 2, 3° du même décret ajouter le mot « éthiques » entre les mots « techniques » et « et pédagogiques ».

A l'article 43, §1er du même décret, ajouter un 5° formulé comme suit « 5° des personnes-relais ou structures chargées des questions éthiques. »

A l'article 43, §2, 3ème alinéa du décret, ajouter un 4° formulé comme suit : « 4° d'éthique. »

#### **Art. 12**

Par mesure transitoire, le code d'éthique sportive en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles est la « Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles « Vivons Sport » » élaborée, présentée en décembre 2012 par le Gouvernement et annexée au présent décret.

#### **Art. 13**

Le présent décret fera l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent son entrée en vi-

gueur.

Le Ministre en charge des sports présente cette évaluation au Gouvernement, sur proposition du Comité d'éthique, et la transmet au Parlement.

L'évaluation se présente sous la forme d'un rapport portant sur l'exécution du présent décret et intégrant notamment :

1° une analyse relative à la mise en œuvre de la structure-relais visée à l'article 8, de la clause de responsabilité visée à l'article 10, ainsi qu'aux difficultés éventuelles rencontrées par les fédérations sportives reconnues pour la transposition du code éthique ;

2° une analyse des flux budgétaires liés au soutien au plan d'actions du Comité éthique ainsi que des actions que le Gouvernement a menées ou soutenues en matière d'éthique.

Le Comité d'éthique, le Conseil supérieur des sports et les services du Gouvernement sont associés à l'évaluation visée à l'alinéa 1er. Le cas échéant, ils pourront formuler conjointement des recommandations visant l'adaptation du dispositif décretaal.